



GUIDE DU MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL DES PROFESSEURS DES ÉCOLES ET DES INSTITUTEURS **SEINE-ET-MARNE**

ANNÉE 2022

SOMMAIRE

1. CALENDRIER	4
2. PARTICIPATION.....	5
3. VŒUX.....	6
4. PHASE D'AJUSTEMENT.....	7
5. CARTE DES VŒUX GROUPE.....	8
6. SAISIE DES VŒUX.....	9
8. ACCUSÉS DE RÉCEPTION	10
9. BARÈME.....	11
10. POSTES À PROFIL.....	13

Ce guide a uniquement vocation à apporter des informations générales aux enseignants. Seules, les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques relatives à la mobilité des personnels enseignants du 1er degré ainsi que la note de service n° 2021-22-13 relative au mouvement départemental des personnels enseignants du 1er degré, restent les documents de référence.

cellule d'accueil départementale

Accueil téléphonique / Info mobilité

► 01.64.41.26.22 /// 01.64.41.26.52

ce.77-mouvement.intra@ac-creteil.fr

1. CALENDRIER

PHASE PRINCIPALE	Diffusion des procédures du mouvement départemental et de la liste des postes vacants et susceptibles de l'être: • dans les écoles et les collèges, par voie électronique • sur le site internet de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) http://www.dsden77.ac-creteil.fr/	MARS 2022
	OUVERTURE DU SERVEUR Saisie des vœux à partir de l'application I-Prof	31 MARS 12H
	FERMETURE DU SERVEUR	14 AVRIL 9H
	Consultation du 1 ^{er} accusé de réception sans mention des éléments de barème	15 AVRIL
	Retour du 1 ^{er} accusé de réception avec pièces jointes (justificatifs relatifs à l'attribution de bonification si nécessaire)	22 AVRIL
	Consultation du 2 ^e accusé de réception avec mention du barème Retour du 2 ^e accusé de réception seulement en cas de demande de révision du barème	9 MAI 23 MAI
PHASE DE SÉCURISATION	Correction des barèmes sur sollicitation des enseignants concernés*	DU 9 AU 23 MAI
	Consultation du 3 ^e accusé de réception avec barème final	30 MAI
	CONSULTATION DES RÉSULTATS DU MOUVEMENT	2 JUIN
PHASE D'AJUSTEMENT	Affectation des enseignants sans affectation lors de la phase principale et attribution d'une affectation précise pour les titulaires de secteur (TS)	JUIN-JUILLET
	Affectation des enseignants intégrant le département (INEAT)	FIN AOÛT

* Au-delà du 23 mai 2022, terme de la phase de sécurisation, aucune modification de barème ne sera prise en compte.

2. PARTICIPATION

|| RÈGLES GÉNÉRALES

La participation au mouvement est une **démarche individuelle** qui vaut engagement du personnel enseignant à accepter tout poste demandé et suppose qu'il a pris préalablement les renseignements nécessaires sur les postes sollicités.

A l'issue de la phase d'ouverture du serveur Siam (le 14 avril 2022 à 9h00):

- **aucun ajout de vœux** n'est possible ;
- la modification de l'ordre des vœux n'est pas possible ;
- l'annulation partielle ou totale des vœux est possible.

Le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti. **Les affectations prononcées ne peuvent être refusées.**

|| QUI PARTICIPE ?

PARTICIPATION OBLIGATOIRE

- Les enseignants affectés à titre provisoire durant l'année scolaire en cours (se reporter à la mention figurant sur l'arrêté d'affectation). En cas de doute, contacter dès à présent la cellule d'accueil. (cf coordonnées page sommaire)
- Les enseignants dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- Les entrants dans le département suite au mouvement inter-départemental.
- Les enseignants sans affectation qui reprennent leur fonction dans le département à la suite d'une réintégration après un congé parental, une disponibilité, un détachement, un congé longue durée (CLD), un poste adapté de courte durée (PACD), un poste adapté de longue durée (PALD).
- Les fonctionnaires stagiaires.

► **Les participants obligatoires qui n'auraient pas participé au mouvement seront affectés à titre définitif sur l'un des postes restés vacants dans le département.**

PARTICIPATION FACULTATIVE

Les enseignants titulaires d'une affectation à titre définitif. Ceux qui n'obtiennent pas satisfaction après leur participation au mouvement sont maintenus automatiquement sur le poste détenu à titre définitif.

3. VŒUX

Avec la mise en œuvre des vœux simples et vœux groupe, la saisie des vœux s'effectue **désormais sur un seul et même écran pour tous les candidats, obligatoires et non obligatoires.**

Les participants obligatoires et non obligatoires peuvent formuler jusqu'à 60 vœux en panachant vœux simples et vœux groupe y compris vœux groupe à mobilité obligatoire (MOB).

VŒUX SIMPLE

Les vœux simples correspondent aux vœux précis école.

VŒUX GROUPE

Les vœux groupe portent sur un groupe de postes mis au mouvement de type :

- **Assimilé commune (AC)** : postes situés dans une même commune
- **Autre (A)** : postes situés dans des communes différentes

Formuler un vœu groupe implique la possibilité d'être affecté sur tout poste du groupe demandé.

Les participants obligatoires doivent obligatoirement formuler **au moins deux vœux groupe à mobilité obligatoire (MOB).**

Les nominations sont prononcées à titre définitif et à titre provisoire pour les enseignants n'ayant pas le titre requis lorsque la nomination implique la détention d'une liste d'aptitude ou d'une certification.

4. PHASE D'AJUSTEMENT

Les personnels pour lesquels la participation est obligatoire et n'ayant pas d'affectation à l'issue de la phase principale du mouvement seront affectés par la cellule Mobilité.

|| PHASE D'AJUSTEMENT DE JUIN-JUILLET

Sont concernés :

- les participants obligatoires au mouvement qui n'ont pas obtenu d'affectation (prise en compte des vœux émis lors du mouvement de la phase principale) ;
- les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire ;
- les titulaires de secteur (TS).

|| PHASE D'AJUSTEMENT D'AOÛT

Sont concernés :

- les enseignants non affectés lors de la phase d'ajustement de juin-juillet ;
- les intégrants issus du mouvement complémentaire exeat/ineat.

Les TS n'ayant pas participé au mouvement, les intégrants et les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire recevront une fiche de vœux **à compléter et à transmettre** à la cellule Mobilité.

cellule d'accueil départementale

Accueil téléphonique / Info mobilité

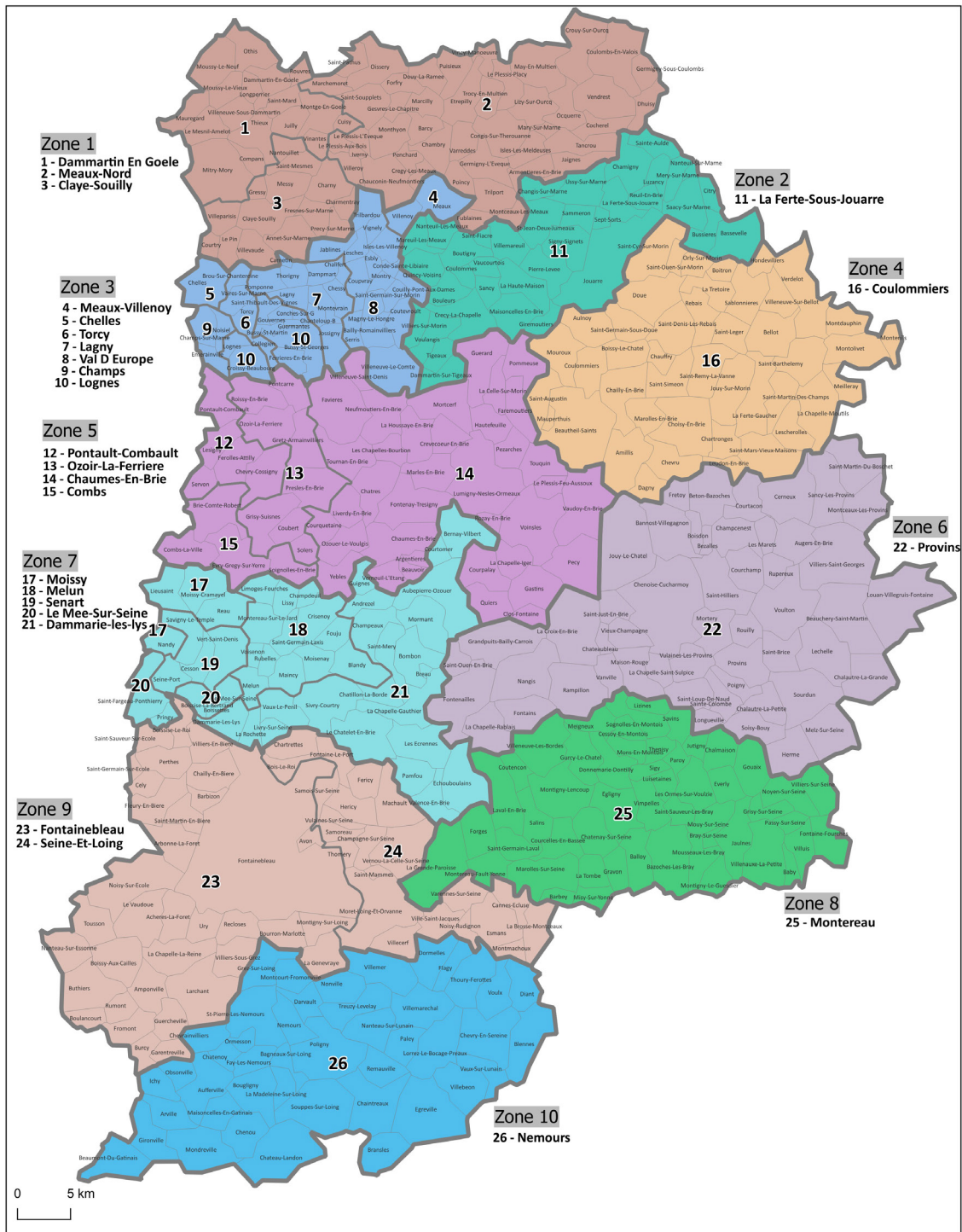
▶ 01.64.41.26.22 /// 01.64.41.26.52

ce.77-mouvement.intra@ac-creteil.fr

5. CARTE VŒUX GROUPE

MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ

EN SEINE-ET-MARNE



7. SAISIE DES VŒUX

La saisie des vœux est effectuée directement dans I-Prof, par les personnels participant au mouvement.

JE ME CONNECTE

Je dépends du département de Seine-et-Marne

- ▶ Je me connecte en utilisant <https://externet.ac-creteil.fr>

J'intègre le département de la Seine-et-Marne

- ▶ Je me connecte en utilisant la connexion habituelle de mon département d'origine.

JE M'IDENTIFIE

Compte utilisateur

- ▶ Mon identifiant (généralement, 1^{re} lettre du prénom suivie du nom, sans espace).

Mot de passe

- ▶ Si le mot de passe n'a jamais été utilisé ou modifié, c'est le NUMEN.
- ▶ Si le mot de passe a été perdu, appel au 01.64.41.26.22 ou 01.64.41.26.52 de 8h00 à 17h30 du lundi au vendredi ou demande par courriel à : ce.77-mouvement.intra@ac-creteil.fr

JE SAISIS MES VŒUX

Sur l'application ARENA

- ▶ Cliquer sur « Gestion des personnels »,
- ▶ Cliquer sur « I-Prof Enseignant »,
- ▶ Choisir l'onglet « les services »,
- ▶ Cliquer sur SIAM, puis sur « phase intra-départementale ».

J'ai alors accès à la consultation des postes vacants et susceptibles d'être vacants et je peux saisir mes vœux en me conformant aux instructions portées à l'écran, en veillant à valider les choix effectués toutes les fois que cela m'est demandé.

Je peux saisir également mes éléments de bonification.

Un récapitulatif des vœux, au format PDF, est généré à l'issue de la validation de ma saisie. En fonction de la configuration de mon poste de travail, ce document peut être affiché ou imprimé.

La possibilité m'est donnée même après validation de vérifier ou de modifier mes vœux. Il convient dans ce cas, après une nouvelle connexion, de revenir à la phase de saisie des vœux et d'utiliser les icônes permettant d'ajouter, d'insérer ou de supprimer un vœu.

JE ME DÉCONNECTE

Une fois les vœux saisis et validés, il est nécessaire de quitter l'application I-Prof en utilisant le bouton « QUITTER » dans la partie droite de l'écran.

Un accusé de réception électronique est expédié, le lendemain de la fermeture du serveur, dans votre messagerie I-Prof de Seine-et-Marne, accessible pour tous les participants.

8. ACCUSÉS DE RÉCEPTION

Une vigilance particulière est demandée aux participants obligatoires.

ÉTAPE 1	<p>Le 1^{er} accusé de réception sera consultable le 15 avril 2022 dans la boîte I-Prof de chaque enseignant ayant participé au mouvement.</p> <p>L'accusé de réception est à transmettre à la cellule Mobilité (DSDEN de Seine-et-Marne) uniquement en cas d'annulation de vœux ou de transmission de pièces jointes. Seule la suppression d'un ou plusieurs vœux est autorisée.</p> <p>► La date limite de réception par la cellule mobilité est fixée au 22 avril 2022.</p>
ÉTAPE 2	<p>Un 2^e accusé de réception avec mention du barème sera consultable le 9 mai 2022 avec prise en compte éventuellement des modifications demandées.</p>
PHASE DE SÉCURISATION	<p>Vigilance particulière</p> <p>Les enseignants sont invités à vérifier l'exactitude des éléments de barème mentionnés sur le 2^e accusé de réception.</p> <p>Toute demande de rectification doit être formulée auprès de la cellule Mobilité jusqu'au 23 mai 2022 par courriel à : ce.77-mouvement.intra@ac-creteil.fr</p> <p>Après cette phase, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Ils sont arrêtés définitivement.</p>
ÉTAPE 3	<p>Un 3^e accusé de réception avec mention du barème final sera consultable le 30 mai 2022.</p>
ÉTAPE 4	<p>Les résultats du mouvement pourront être consultés via I-Prof à partir du 2 juin 2022.</p>

9. BARÈME

|| LE BARÈME DE BASE

Calcul du barème de base

Les points s'appliquent sur chaque vœu formulé

Le barème général est égal au barème de base auquel s'ajoutent les bonifications de barème.

Le barème de base est égal à l'**ancienneté de fonction dans l'éducation nationale** calculée au **1^{er} septembre 2021** (10 points par année, 10/12^e de point par mois, 10/360^e de point par jour).

- ▶ Les services auxiliaires ne sont pas pris en compte ainsi que l'ancienneté pour des fonctions professionnelles exercées hors éducation nationale et certaines périodes de disponibilité.
- ▶ Les services assurés à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.
- ▶ Ne pas confondre l'ancienneté de fonction dans l'éducation nationale avec l'AGS (ancienneté générale de service).

|| BONIFICATIONS DE BARÈME RELEVANT DES PRIORITÉS LÉGALES

999 POINTS	Mesure de carte scolaire sur école d'origine : fusion, scission, transfert et transformation.
999 POINTS	Mesure de carte scolaire "TRS" sur poste de même nature circonscription et circonscriptions limitrophes.
600 POINTS	Mesure de carte scolaire sur poste de même nature commune et communes limitrophes.
500 POINTS	Mesure de carte scolaire "TRS" sur tous les postes d'adjoints y compris les postes de titulaires remplaçants circonscription et circonscriptions limitrophes.
500 POINTS	Mesure de carte scolaire sur poste de même nature circonscription et circonscriptions limitrophes.
400 POINTS	RQTH enseignant, RQTH conjoint ou maladie grave ou handicap d'un enfant avec avis recueilli du médecin du travail et décision de la DASEN.
250 POINTS	RQTH enseignant

50
POINTS

Fonctions exercées dans les écoles et les établissements relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (arrêté ministériel du 16/01/2001).

Bonification forfaitaire réservée aux inéat (minimum 5 années de services effectifs et continus)

50
POINTS

Fonctions exercées dans les écoles du Réseau d'éducation prioritaire REP et REP+ (durée minimale de 5 ans de services continus dans une des écoles relevant du dispositif). **Bonification forfaitaire**

20
POINTS

Directeur d'école (par année consécutive) pour les vœux formulés sur des postes de direction.

Maximum 100 points

20
POINTS

Directeur d'école par intérim ayant la liste d'aptitude de directeur au moment du mouvement sur les vœux de direction.

+ 40 points sur le poste de l'intérim

20
POINTS

Points de fonction dans l'ASH pour les enseignants non titulaires du titre professionnel requis et affectés à l'année sur poste entier (par an consécutif). **Maximum 80 points**

45
POINTS

Agents affectés sur un poste UPE2A à titre provisoire et obtenant la certification FLS au cours de l'année scolaire 2021/2022.

Si poste actuel demandé

30
POINTS

Rapprochement de conjoint sans enfant sur la commune professionnelle du conjoint ou communes limitrophes si la commune de la résidence professionnelle ne comprend aucune école.

40
POINTS

Rapprochement de conjoint avec enfant sur la commune professionnelle du conjoint ou communes limitrophes si la commune de la résidence professionnelle ne comprend aucune école.

40
POINTS

Rapprochement de l'autorité parentale conjointe sur la commune personnelle du conjoint.

20
POINTS

Renouvellement du 1er vœu précis école (vœu simple)

Maximum 60 points

|| BONIFICATIONS DE BARÈME NE RELEVANT PAS DE PRIORITÉS LÉGALES

1
POINT

Point par enfant de moins de 18 ans au 31 août 2022.
Point par enfant né jusqu'au terme de la phase télématique de recensement des vœux

9
POINTS

Réintégration de détachement, congé parental, congé longue durée ou PACD-PALD sur commune du dernier poste occupé ou communes limitrophes si aucun poste n'est proposé dans cette commune

9
POINTS

Stagiaire CAPPEI obtenant la certification durant l'année scolaire 2021-2022 et sollicitant en 1er vœu le poste détenu à la rentrée 2021

9
POINTS

Parents isolés, enseignant seul responsable légal.

10. POSTES À PROFIL

|| POSTES À PROFIL MOUVEMENT

► Postes à exigence particulière (PEP)

Professeur des écoles maître formateur itinérant de circonscription (IMF ITI)..... EQMO

► Postes à profil et à exigence particulière (PEPAP)

Conseillers pédagogiques de circonscription généralistesCPC

Conseillers pédagogiques de circonscription d'éducation physique et sportive..... CPEP

Conseillers pédagogiques de circonscription ASH.....CPC ASH

Enseignant référent pour les usages numériques (eRUN).....AINF

Enseignant spécialisé en charge des dispositifs relais (classe relais) CLR

Enseignant référent de la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) REF

Enseignant ressources difficultés de comportement en milieu scolaire ERDC

À l'issue de la phase télématique, si certains postes à profil mouvement ne sont pas pourvus, ils feront l'objet d'un appel à candidature, dans le cadre de la phase d'ajustement du mouvement.

- Les affectations sur les postes listés ci-dessus nécessitent une prise de contact au préalable auprès de l'IEN concerné (formalité obligatoire).
- L'absence d'une prise de contact impliquera la neutralisation des vœux formulés.
- Si le poste requiert un titre professionnel et qu'il n'est pas détenu par le participant, la neutralisation du vœu est automatique.
- Après la prise de contact, l'enseignant sera convoqué à un entretien professionnel s'il y a lieu et lui sera attribué, le cas échéant, un agrément d'une durée de 3 années par type de fonctions sollicitées. Si l'avis émis à l'entretien est défavorable, le vœu concerné sera neutralisé.

Ne sont pas concernés par l'entretien :

- Les enseignants affectés à titre définitif et à l'année sur le même type de poste et ayant reçu un avis favorable des 2 IEN (IEN de chaque circonscription demandée et d'origine) ;
- Les enseignants ayant un agrément de 3 ans en cours de validité.
- Les enseignants qui candidatent sur un poste de maître formateur auprès d'un IEN

- Les participants sont départagés en fonction du barème.

|| POSTES À PROFIL HORS MOUVEMENT (LISTE INDICATIVE)

► Recrutement par commissions et classement

Les postes à profil hors mouvement listés ci-dessous ne sont pas accessibles dans le cadre de la phase télématique du mouvement :

- Ils font l'objet d'un recrutement profilé
- Les modalités de participation sont fixées dans l'appel à candidature ainsi que les modalités de classement et d'affectation
- L'adéquation des compétences des candidats au profil du poste sera privilégiée.

- Enseignant spécialisé chargé des classes et dispositifs relais au collège Henri Dunant à Meaux
- Enseignant spécialisé chargé des classes et dispositifs relais Saint-Germain-Laxis (collège Corot à Chelles)

- Référent vie scolaire MDPH

- Enseignant centre de détention de Melun
- Enseignant centre pénitentiaire Sud Francilien de Réau
- Enseignant centre pénitentiaire de Chauconin Neufmoutiers
- Enseignant rattaché au centre éducatif fermé (CEF) de Combs la Ville
- Responsable local d'enseignement au centre pénitentiaire sud francilien de Réau, aux centres de détention de Melun et de Chauconin Neufmoutiers

- Coordonnateur départemental des formations pour l'école inclusive
- Chargé de mission TSA
- Chargé de mission troubles du comportement
- Chargé de mission enquêtes et statistiques ASH au pôle départemental de la mission ASH
- Chargé de mission affectation en ULIS
- Chargé de mission de formation des AESH
- Coordonnateur départemental de la formation initiale ASH
- Coordonnateur PIAL

- Hôpital de jour de Meaux
- Hôpital de jour de Nemours
- Hôpital de jour l'Olivier de Lagny-sur-Marne
- Hôpital de jour pour adolescents de Lagny-sur-Marne
- Centre hospitalier de Coulommiers
- Centre hospitalier de Marne-la-Vallée (Jossigny)

IME Pole enfance des amis de l'atelier de Torcy

- enseignant spécialisé en unité d'enseignement maternelle d'enfants avec autisme et autres TED (école maternelle Doisneau Serris)
- enseignant spécialisé en unité d'enseignement élémentaire d'enfants avec autisme et autres TED (école primaire Perret Serris)
- enseignant spécialisé en unité d'enseignement élémentaire d'enfants avec autisme et autres TED (école élémentaire Victor Hugo Torcy)

IME Vercors Pavillon Royale Nandy

- enseignant spécialisé en unité d'enseignement élémentaire avec autisme (école élémentaire Fosse Cornue Moissy Cramayel)

IME Villa Marie Louise Montereau

- enseignant spécialisé en unité d'enseignement maternelle d'enfants avec autisme et autres TED (école maternelle J.Bonis Melun)
- enseignant spécialisé en unité d'enseignement primaire d'enfants avec autisme et autres TED (école primaire Villa Marie Louise Montereau)
- enseignant spécialisé en unité d'enseignement collège d'enfants avec autisme et autres TED (collège André Malraux Montereau)
- enseignant spécialisé en unité d'enseignement élémentaire avec autisme (école élémentaire Jean Bonis Melun et école élémentaire P. et M. Curie Montereau)
- enseignant spécialisé en unité d'enseignement maternelle d'enfants avec autisme et autre TED (école maternelle P. et M. Curie Montereau)

École intégrée S. Veil Melun

- enseignant spécialisé rattaché au SSEFS langage et intégration 77

EPMS de l'Ourcq Claye Souilly

- enseignant spécialisé en unité d'enseignement maternelle d'enfants avec autisme et autres TED (école maternelle Mozart Villenoy)
- enseignant du dispositif d'auto-régulation (école élémentaire Alain 1 Meaux)

EPMS du Provinois

- enseignant spécialisé en unité d'enseignement maternelle d'enfants avec autisme et autres TED (école maternelle Raymond Louis Provins)

IME L'Eclair

- enseignant spécialisé en unité d'enseignement maternelle d'enfants avec autisme et autres TED (école maternelle Louis Braille Bussy-Saint-Georges)

CESAP La Loupière

- enseignant spécialisé pour enfants ou adolescents polyhandicapés en unité d'enseignement externalisée (école élémentaire Luxembourg Meaux)

Plateforme polyhandicap Clairefontaine Arbonne-la-Forêt

- enseignant spécialisé pour enfants ou adolescents polyhandicapés en unité d'enseignement externalisée

Collège Le Lizard Noisiel

- enseignant spécialisé coordonnateur ULIS TFA

École élémentaire L. de Vinci Fontainebleau

- 1 poste de direction
- 8 postes d'adjoint fléchés anglais
- 2 postes d'adjoint fléchés allemand

École maternelle La Cloche Fontainebleau

- 1 poste d'adjoint fléché allemand

École élémentaire Louis Braille Bussy Saint Georges

- 1 poste d'adjoint fléché mandarin

École primaire Jacques Chirac Bussy Saint Georges

- 4 postes d'adjoint en élémentaire fléché anglais
- 1 poste d'ajoint en maternelle fléché anglais

Conseillers pédagogiques départementaux

- 3 conseillers pédagogiques départementaux option arts visuels
- 3 conseillers pédagogiques départementaux option éducation musicale
- 2 conseillers pédagogiques départementaux option culture scientifique
- 3 conseillers pédagogiques départementaux option langues vivantes étrangères

Conseiller pédagogique départemental 1er degré

Conseiller départemental vie scolaire 1er degré

CPC auprès de l'IEN chargé de l'enseignement pré-élémentaire

ERUN Combs et école inclusive

- Enseignant référent pour les usages numériques et école inclusive

BD EFIV (enfants de familles itinérantes et de voyageurs)

- secteur Chelles
- secteur Claye Souilly
- secteur Coulommiers
- secteur Dammartin en Goële
- secteur Melun
- secteur Ozoir la Ferrière
- secteur Torcy
- secteur Val d'Europe

Plus de maîtres que de classes (PMQC)

- circonscription Chelles
- circonscription Senart
- circonscription Torcy

Coordonnateurs REP

- circonscription Champs sur Marne : 0,5 poste
- circonscription Dammarie les Lys : 1 poste
- circonscription Le Mée sur Seine : 1 poste
- circonscription Meaux Villenoy : 1 poste
- circonscription Melun : 1 poste
- circonscription Moissy : 0,5 poste
- circonscription Montereau : 0,5 poste
- circonscription Nemours : 0,5 poste
- circonscription Provins : 1 poste

Coordonnateurs REP+

- circonscription Meaux Villenoy : 2 postes
- circonscription Melun : 1 poste
- circonscription Montereau : 1 poste

Formateurs mathématiques de circonscription

- circonscription de Claye Souilly : 0,5 poste
- circonscription de Dammartin en Goële : 0,5 poste
- circonscription Meaux Villenoy : 1 poste
- circonscription Melun : 1 poste
- circonscription Montereau : 1 poste

Directeurs REP+ secteur Meaux

- école maternelle Alain
- école maternelle Alembert
- école maternelle Condorcet
- école maternelle Jeanne d'Albret
- école élémentaire Alain 1
- école élémentaire Alain 2
- école élémentaire Condorcet 1
- école élémentaire Condorcet 2
- école élémentaire Guynemer
- école élémentaire Compayré 1
- école élémentaire Compayré 2
- école élémentaire Saint Exupéry
- école maternelle Compayré 1
- école maternelle Saint Exupéry
- école maternelle Guynemer
- école maternelle Compayré 2

Directeurs REP+ secteur Melun

- école maternelle Les Capucins
- école maternelle Françoise Dolto
- école maternelle France Gall
- école élémentaire Les Capucins
- école élémentaire Simone Veil

Directeurs REP+ secteur Montereau

- école élémentaire Les Ormeaux
- école élémentaire Clos Dion
- école élémentaire Claude Sigonneau
- école maternelle Clos Dion
- école maternelle Antoine de St Exupéry
- école maternelle Les Ormeaux

Directeurs REP secteur Champs

- école élémentaire Allée des Bois Noisiel
- école élémentaire Bois de la Grange Noisiel
- école élémentaire Les Tilleuls Noisiel

Directeurs REP secteur Dammarie

- école élémentaire Paul Doumer
- école élémentaire Henri Wallon
- école élémentaire Maurice de Seynes

Directeurs REP secteur Le Mée

- école élémentaire Albert Camus
- école élémentaire Fenez 2
- école élémentaire d'application Molière
- école élémentaire Racine
- école élémentaire Jean Giono
- école maternelle Fenez 1
- école maternelle Albert Camus
- école maternelle Les Abeilles

Directeurs REP secteur Meaux Villenoy

- école élémentaire Alfred Binet
- école élémentaire Paul Bert
- école maternelle Alfred Binet
- école maternelle Binet 2
- école maternelle Paul Bert 1
- école maternelle Paul Bert 2
- école primaire Val Fleuri

Directeurs REP secteur Melun

- école élémentaire Jules Ferry
- école élémentaire Jean Bonis
- école élémentaire Rose Valland
- école élémentaire Suzanne Masson
- école élémentaire Nikki de Saint Phalle
- école élémentaire Paul Cézanne
- école maternelle Henri Dunant

Directeurs REP secteur Moissy Cramayel

- école élémentaire Lugny
- école élémentaire Les Maronniers

Directeurs REP secteur Montereau

- école élémentaire Pierre et Marie Curie
- école élémentaire Albert Camus

Directeurs REP secteur Nemours

- école élémentaire Théophile Lavaud
- école primaire Les Chérelles

Directeurs REP secteur Provins

- école élémentaire Marceau Couillet Longueville
- école élémentaire La Voulzie
- école élémentaire Terrieur Rouge

Directeurs IPS<90 secteur Chelles

- école élémentaire Arcades Fleuries
- école primaire Jules Verne

Directeurs IPS<90 secteur Coulommiers

- école élémentaire Jehan de Brie
- école élémentaire du Grand Morin La Ferté Gaucher

Directeurs IPS<90 secteur Lagny

- école primaire Louis de Vion Montévrain

Directeurs IPS<90 secteur Meaux Villenoy

- école primaire Charles Peguy

Chargés d'école secteur Chaumes

- école élémentaire La Chapelle-Iger
- école élémentaire Courquetaine
- école élémentaire Hautefeuille

Chargés d'école secteur Coulommiers

- école élémentaire Paul Dagny
- école maternelle Hondevilliers
- école élémentaire Montolivet
- école élémentaire Saint-Barthelemy

Chargés d'école secteur Dammarie

- école élémentaire Andrezel
- école élémentaire Champeaux
- école élémentaire Saint-Méry

Chargés d'école secteur Fontainebleau

- école élémentaire Amponville
- école élémentaire Fromont
- école élémentaire Larchant
- école élémentaire Rumont RPI 90

Chargés d'école secteur La Ferté

- école élémentaire Coulommes
- école élémentaire Giremoutiers
- école élémentaire La Haute-Maison

Chargés d'école secteur Meaux Nord

- école élémentaire Barcy
- école élémentaire Cocherel
- école élémentaire Jaignes
- école élémentaire Tancrou
- école élémentaire Dhuisy
- école élémentaire Ocquerre
- école élémentaire Vendrest
- école élémentaire Chaton Vendrest
- école élémentaire Le Plessis-Placy
- école élémentaire Trocy-en-Multien
- école élémentaire Marcilly
- école élémentaire Le Plessis-l'Evêque

Chargés d'école secteur Montereau

- école élémentaire Balloy
- école élémentaire La Tombe
- école élémentaire Hippolyte Boulenger Cessoy-en-Montois
- école élémentaire Lizines
- école élémentaire Jules Verne Mons-en-Montois
- école élémentaire Chalmaison
- école élémentaire Jaulnes
- école élémentaire Villuis
- école élémentaire Thénisy
- école élémentaire Vimpelles
- école élémentaire Mouy-sur-Seine
- école maternelle Coutençon
- école maternelle Sognolles-en-Montois
- école maternelle Paroy

Chargés d'école secteur Nemours

- école élémentaire La Madeleine-sur-Loing
- école élémentaire Treuzy-Levelay
- école maternelle Mondreville
- école primaire Remauville

Chargés d'école secteur Provins

- école maternelle Augers-en-Brie
- école maternelle Voulton
- école élémentaire Louan-Villegruis-Fontaine
- école élémentaire Vanvillé

Chargés d'école secteur Seine-et-Loing

- école élémentaire Montarlot (Moret-Loing-et-Orvanne)

